



## DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives  
au Tribunal administratif de l'OIT****Reconnaissance de la compétence du Tribunal  
administratif de l'OIT par le Centre international d'études  
pour la conservation et la restauration des biens culturels  
(ICCROM)**

1. Dans une lettre datée du 8 juillet 2009, le Directeur général du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) a informé le Directeur général que l'ICCROM avait décidé de reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'OIT conformément à l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal. Dans sa lettre, le Directeur général de l'ICCROM a demandé que sa demande de reconnaissance de la compétence du Tribunal soit soumise au Conseil d'administration pour approbation.
2. Pour pouvoir prétendre à reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'OIT, conformément à l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal, l'ICCROM doit être une organisation de caractère interétatique ou satisfaire à certaines conditions énoncées dans l'annexe du Statut. Selon les informations disponibles, l'ICCROM répond aux critères requis puisqu'il s'agit d'une organisation intergouvernementale internationale dont les objectifs servent les intérêts communs de la communauté internationale dans son ensemble et qu'elle est dotée de fonctions à caractère permanent. L'ICCROM n'est, en outre, pas tenu d'appliquer une législation nationale quelconque dans ses relations avec ses fonctionnaires et bénéficie de l'immunité de juridiction dans le pays hôte.
3. L'ICCROM est une organisation internationale qui a été instituée par l'UNESCO lors de sa neuvième Conférence générale à New Delhi en 1956. Elle est établie à Rome (Italie) depuis 1959 et compte 126 Etats membres.
4. Cette organisation a pour objectif de promouvoir la conservation du patrimoine culturel mondial, qu'il soit mobilier ou immobilier. Conformément à l'article 1 de ses statuts, l'ICCROM «contribue à la conservation et à la restauration des biens culturels au plan mondial en créant, développant, promouvant et facilitant les conditions de cette conservation et de cette restauration».

5. L'ICCROM est dirigé par une assemblée générale composée des représentants de tous ses Etats membres, par un conseil élu par l'assemblée générale et dont les membres sont choisis parmi les experts les plus qualifiés dans le domaine de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel, et par un secrétariat composé du directeur général et de son personnel.
6. L'ICCROM est reconnu par l'UNESCO comme étant une organisation indépendante. L'UNESCO joue un rôle à l'ICCROM en participant aux sessions de son assemblée générale et de son conseil, mais elle ne contrôle pas ses activités ni ses membres. Les Etats qui ne sont pas membres de l'UNESCO peuvent adhérer à l'ICCROM et les Etats qui cessent d'être membres de l'UNESCO peuvent conserver leur qualité d'Etats membres de l'ICCROM.
7. Le financement de l'ICCROM est assuré par des contributions versées deux fois par an par les Etats membres.
8. Le siège de l'ICCROM est à Rome. L'accord de siège conclu en 1959 entre l'UNESCO et le gouvernement italien (lequel est publié dans la *Gazzetta Ufficiale* n° 182 du 26 juillet 1960) dispose expressément que l'ICCROM est doté de la personnalité juridique et jouit de privilèges et d'immunités sur le territoire italien. L'article I de l'accord reconnaît à l'ICCROM la capacité de contracter des obligations, d'acquérir des biens et d'ester en justice. En outre, l'article XI de l'accord garantit à tous les employés de l'ICCROM l'immunité juridique, quelle que soit leur nationalité.
9. L'Italie a étendu à l'ICCROM l'application de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (*Gazzetta Ufficiale* n° 115 du 19 mai 2002). Aux termes de cette convention, l'ICCROM bénéficie de l'immunité de juridiction, laquelle s'applique notamment aux questions ayant trait à la relation d'emploi ou en découlant.
10. Actuellement, le secrétariat de l'ICCROM compte 39 membres du personnel. Leurs conditions d'emploi sont définies dans le règlement du personnel de l'organisation. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du BIT, le règlement du personnel de l'ICCROM prévoit la possibilité pour les membres du personnel d'introduire des requêtes devant le Tribunal pour non-respect des conditions d'emploi.
11. La compétence du Tribunal, telle qu'elle est définie au paragraphe 5 de l'article II de son Statut, s'étend à 58 organisations autres que l'OIT. La reconnaissance de la compétence du Tribunal par d'autres organisations n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour l'OIT dans la mesure où les organisations contre lesquelles des plaintes sont déposées sont tenues, en vertu du Statut du Tribunal, de prendre à leur charge les frais afférents aux sessions et audiences du Tribunal, ainsi que les indemnités accordées par ce dernier. Ces organisations contribuent également, proportionnellement à leurs effectifs, aux dépenses courantes de secrétariat du Tribunal.
12. ***Compte tenu de ce qui précède, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), avec effet à compter de la date de cette approbation.***

Genève, le 18 septembre 2009.

*Point appelant une décision:* paragraphe 12.

## Annexe

[Texte original en anglais]

Ref. DG/2009/234/MBO/BP/ph  
FF: Gen.Adm; ILO

Rome, 8 July 2009

**Subject:** Recognition of the jurisdiction of the ILO Administrative Tribunal by the ICCROM Organization

Dear Sir,

I have the honour to present a request by the International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property (hereinafter ICCROM) to extend the jurisdiction of its Administrative Tribunal to the staff of ICCROM. Having considered the Statutes and Rules of Procedures, ICCROM undertakes to recognize the Tribunal's jurisdiction.

ICCROM is an intergovernmental organization (IGO) created by UNESCO in 1956 and established in Rome, Italy, in 1959. It is concerned with the conservation of both movable and immovable heritage worldwide. As of today, ICCROM has 126 member States.

ICCROM aims at improving the quality of conservation as well as raising awareness about the importance of preserving cultural heritage.

ICCROM contributes to preserving cultural heritage in the world today and for the future through five main areas of activities: training, information, research, cooperation and advocacy.

The responsibilities of the Director-General and the staff are exclusively international in character, and in the discharge of their duties they will not seek or receive instructions from any government or from any authority external to ICCROM.

ICCROM, its property and assets, and the Director-General and its staff, within the territory of each Member, enjoy such privileges and immunities as are necessary for the exercise of their functions. These privileges and immunities are detailed in the headquarters agreement that has been concluded with Italy. As a result of its headquarters agreement ICCROM is not required to apply national law in its relation with its staff.

ICCROM is governed by a general assembly consisting of delegates from all its member States. The ICCROM Council has 25 members elected by the General Assembly. The secretariat consists of the Director-General and staff for a total of 40 employees. The Director-General is the representative of ICCROM in the exercise of its legal capacity.

The management of human resources at ICCROM is consistent with the principles, practices and conditions of service adopted by the United Nations common system. It is in this framework that the ICCROM Council at its last session in November 2008 has requested the secretariat to initiate the procedure for changing the current appeals and arbitration process from UNIDROIT, Rome to ILOAT Geneva.

The conditions of appointment, the privileges and obligations of the staff members and, in so far as applicable, of other persons engaged by, or seconded to, the organization are set forth in the Staff Regulations and in the Staff Rules.

The Staff Regulations of ICCROM have been modified to provide for the competency of the International Labour Organization, pending approval by the Governing Body of the International Labour Office.

I would be grateful if you would submit this request to the Governing Body of the ILO and invite it, in accordance with article II, paragraph 5, of its Statutes, to approve ICCROM's declaration of recognition of the Tribunal's jurisdiction and acceptance of its Rules of Procedure.

I enclose for your information the headquarters agreement with a copy of the Italian *Gazzetta Ufficiale* No. 115 of 19.5.2002 extending to ICCROM the provisions of the convention signed in New York on 21 November 1947 on privileges and immunities applicable to the specialized agencies of the United Nations. To complete the request I also enclose the Statutes of ICCROM and its Staff Regulations.

I remain at your disposal should you need any further information, and avail myself of this opportunity to renew to you the assurance of my highest consideration.

Mounir Bouchenaki  
Director-General